

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Du 13 novembre au 12 décembre 2020

CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE AERO SOUTERAIN

Rue des Anciens Combattants d'AFN

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),

Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,

Vu la demande formulée le 28 octobre 2020 par la SDEL BERRY (Indre) ZI Les Noyers à VATAN.

Considérant que ces travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Au droit de la section réglementée :

- a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit
- b) Le dépassement par les véhicules légers et les poids lourds sera interdit au droit du chantier
- c) La vitesse sera limitée à 30 km/h
- d) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du 13 novembre au 12 décembre 2020, de 8 h à 18 h 00

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par la SDEL BERRY.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

Monsieur le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à la SDEL BERRY
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 10 novembre 2020

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à Compter de la présente notification.

Notifié le 12 novembre 2020.



Pour le Maire, Yves GUESNARD,

Le 1^{er} adjoint au Maire, Michel BRISSET

